Ville de TARASCON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

Monsieur le Maire de la Ville de TARASCON,

N° 0607 /2019

Objet : Occupation du Domaine Public- Village Bodega / Valant autorisation d'ouverture
Fêtes de la Tarasque 2019

VU –

- La Loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ,
- le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques ,
- Le Code de la Santé publique par décret en date du 31 août 2006 des dispositions règlementaires relatives à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit et plus particulièrement l'article R. 1337-7 concernant le volet des sanctions qui précise quant à lui que le fait d'être à l'origine d'un tel délit est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe.
- L'Arrêté Municipal n°29/2016 du 1 Février 2016 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guy LUPERINI
- L'avis de la commission communale de sécurité statuée le Vendredi 21 Juin 2019

Considérant les Fêtes de la Tarasque 2019 se déroulant du jeudi 20 juin au lundi 24 juin 2019 inclus,

ARRETE

Article 1 : Les établissements organisant des bodegas désignés à l'article 2, sont autorisés à occuper gratuitement le domaine public, à l'occasion des Fêtes de la Tarasque sur le parking place du Général de Gaulle :

- Installation : mercredi 19 juin 2019
- Commission de sécurité : vendredi 21 juin 2019
- Bodegas : du vendredi 21 au lundi 24 juin 2019 inclus.

Article 2 : Les établissements organisant des bodegas sont désignés ci-après :

- L'Association « Football Club Tarascon », représentée par son président Monsieur Mohamed ATMANI, BP 1 , 13150 TARASCON,

- L'Association « Basket Club », représentée par sa présidente Madame Cendrine JULIAN , Complexe Cassin Route de Mézoargues, 13150 TARASCON

- L'Association « Tennis Club Tarasconnais », représentée par son président Monsieur Alban DUFFIEUX , Draille Saint Georges, 13150 TARASCON.

- L'Association « Olympique des Vétérans », représentée par son président Monsieur Lionel TAVERNA, 245 Avenue Chateaugaillard, 13150 TARASCON.

- L'Association « Rugby club de Tarascon », représentée par son président Monsieur Sébastien LIMOUSIN, B.P. 77 13150 TARASCON Cedex.

Article 3 : Les pétitionnaires devront se conformer à toutes les obligations en matière d'hygiène, de bon ordre et de sécurité. Tout manquement à ces règles sera sanctionné par une décision de fermeture immédiate.

Article 4: Le stationnement sera interdit sur les parkings autour et à l'intérieur de la Place du Général DE GAULLE pendant toute la durée de cette manifestation .

Article 5: Une visite de la commission de sécurité devra obligatoirement avoir lieu préalablement à l'ouverture des bodegas.
Les bénéficiaires devront se conformer aux prescriptions de la commission de sécurité sous peine de retrait immédiat de l'autorisation d'ouverture.

Article 6 :Toutes les dispositions seront prises par le pétitionnaire afin que la circulation des piétons soit assurée en permanence au droit de l'immeuble .

Article 7: Les pétitionnaires restent responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exploitation de l'occupation du domaine public et devront souscrire les assurances les garantissant pour l'ensemble des risques liés à l'organisation des bodegas, dont une copie devra être déposée au service Occupation du Domaine Public, centre Socio-culturel, Quartier Kilmaine 13150 TARASCON.

Article 8 : Les pétitionnaires de cette autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées par la légalité des débits de boissons (demande de licence, horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

Article 9 : Les pétitionnaires auront la charge du nettoyage et de l'entretien du domaine public occupé.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire , Hôtel de Ville, 2 Place du Marché, BP 303, 13158 TARASCON, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication et/ou son affichage, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr** également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Article 11 : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarascon, le 3 Juin 2019

Pour le Maire ,
Le Conseiller Municipal Délégué

Guy LUPERINI